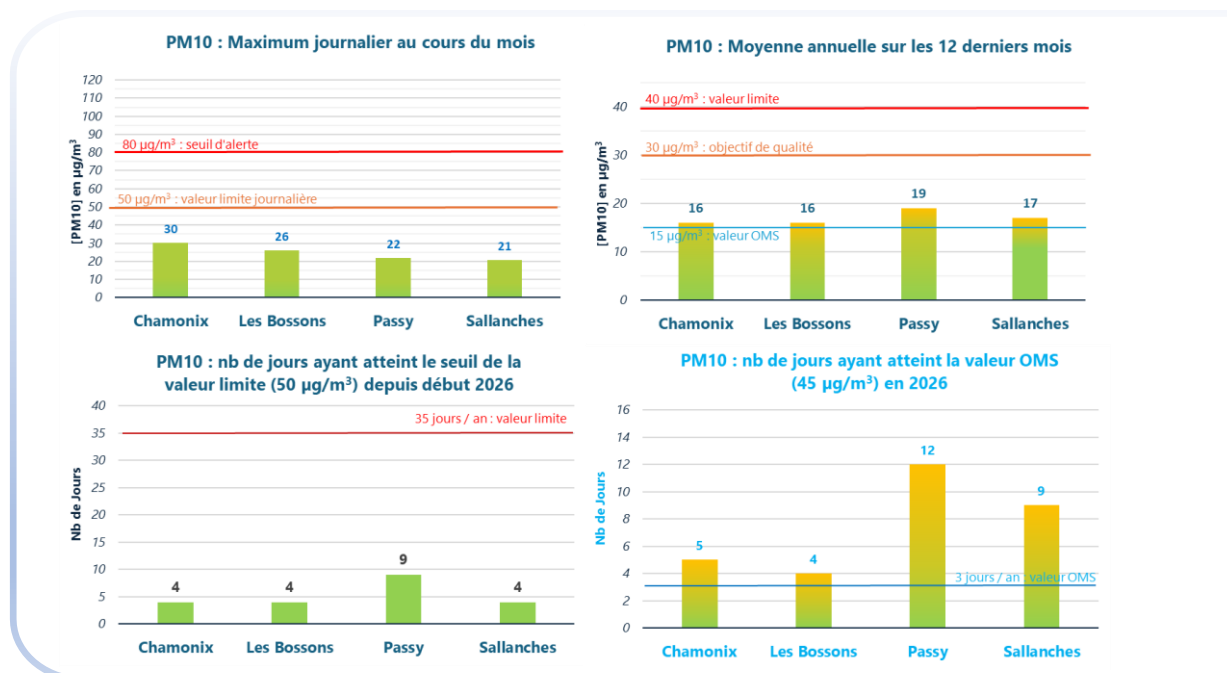


➤ Bilan de la qualité de l'air en Pays du Mont-Blanc

Le mois d'avril se caractérise par des conditions météorologiques exceptionnellement douces. D'après Météo-France, il se classe au 3^e rang des mois d'avril les plus chauds observés depuis 1900, avec une anomalie de +2,3 °C à l'échelle nationale. La persistance de conditions anticycloniques a favorisé un ensoleillement important ainsi que des précipitations peu fréquentes. Dans ce contexte, les conditions ont été propices à une amélioration de la qualité de l'air par rapport au mois précédent. Aucun épisode nécessitant l'activation de la vigilance « pollution de l'air » n'a ainsi été enregistré dans la vallée de l'Arve au cours du mois.

Particules en suspension (PM10)



Les particules fines sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les sources sont d'origines multiples, rejets directs dans l'atmosphère (secteur résidentiel et tertiaire, industrie, transport, chantier, agriculture...), ou indirectes (remise en suspension, transport longue distance, transformation chimique, ...).

Les particules ont des effets nuisibles sur la santé et **l'exposition chronique contribue à augmenter le risque** de contracter des maladies cardiovasculaires et respiratoires, ainsi que des cancers pulmonaires.

L'impact des conditions météorologiques d'une année à l'autre est très marqué sur les niveaux de particules en raison de la chimie atmosphérique et des phénomènes de transfert inter-régionaux.

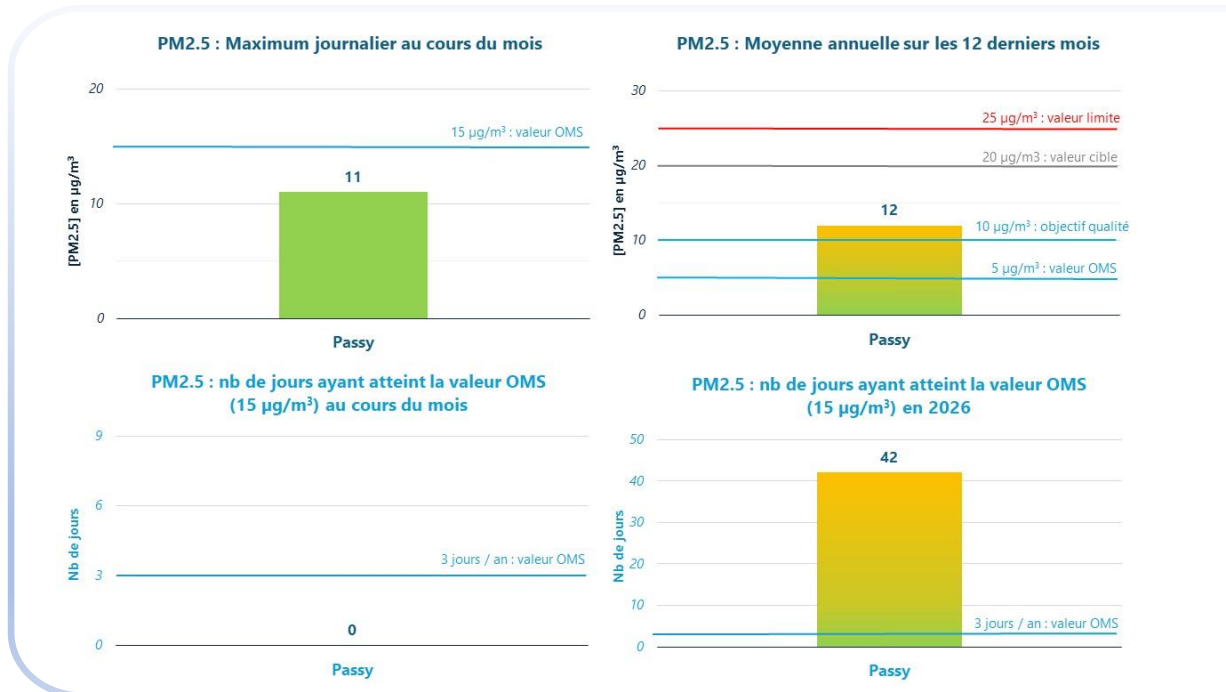
Situation vis-à-vis de la réglementation

Concernant les **particules PM10**, et en comparaison avec le mois de mars, le niveau journalier maximal est en diminution sur l'ensemble des sites en avril. La valeur limite journalière de 50 µg/m³, correspondant à une exposition « aigue » des personnes, n'a ainsi pas été franchie. Par conséquent le seuil d'alerte ne l'a pas été non plus.

La moyenne glissante sur les douze derniers mois, représentative de **l'exposition chronique aux particules**, évolue à la marge. Elle demeure inférieure à la valeur limite de 40 µg/m³ ainsi qu'à l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m³ pour l'ensemble des sites. En revanche, la valeur recommandée de **l'Organisation mondiale de la santé**, fixée à 15 µg/m³ en moyenne annuelle, n'est désormais respectée sur aucun site, y compris à Chamonix depuis ce mois d'avril.

Enfin, la **valeur seuil journalière recommandée par l'OMS** ($45 \mu\text{g}/\text{m}^3$, à ne pas dépasser plus de trois jours par an) a été dépassée sur tous les sites dès le mois de mars.

Particules en suspension (PM2.5)



L'exposition aux particules fines PM2.5 est **un enjeu important en termes de santé publique**. Les concentrations les plus élevées sont majoritairement relevées dans le cœur dense de l'agglomération ou au voisinage des grands axes de circulation.

Situation vis-à-vis de la réglementation

La moyenne sur les douze derniers mois enregistrée en avril respecte la valeur limite en PM2,5 ($25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle), associée à l'**exposition « chronique » des personnes**, ainsi que la valeur cible annuelle fixée à $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Cependant, l'**objectif de qualité** recommandé pour la protection de la santé, fixé à $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$, calculé ici à titre indicatif sur les douze derniers mois (et non sur l'année civile), est dépassé sur le site de Passy.

Les concentrations mesurées à Passy sont plus élevées que dans les autres sites de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en raison de conditions locales particulières : une vallée étroite, des conditions météorologiques hivernales peu favorables à la dispersion de la pollution, et des émissions locales. Cependant, la tendance saisonnière et l'évolution sur plusieurs années sont similaires à celles observées dans les grandes villes de Savoie et Haute-Savoie : des niveaux plus élevés en hiver, une baisse progressive sur le long terme, et une stabilité relative ces dernières années.

Concernant les **seuils de référence de l'OMS**, la valeur recommandée en moyenne annuelle ($5 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est largement dépassée, tout comme la **valeur seuil journalière** ($15 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de trois jours par an), **déjà franchie à 42 reprises** depuis le début de l'année, sans dépassement supplémentaire en avril.

Enfin, le **niveau maximum journalier** relevé ce mois-ci est en diminution par rapport au mois précédent, passant de $31 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à $11 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Dioxyde d'azote (NO₂)



Le dioxyde d'azote (NO₂), **indicateur en grande majorité des activités de transport routier**, est **en baisse régulière** depuis de nombreuses années. La baisse s'explique en grande partie par le renouvellement du parc roulant ; d'autres paramètres interviennent également ponctuellement dans l'évolution des concentrations : la variation de l'intensité du trafic et l'évolution des conditions météorologiques.

En effet, les niveaux présentent **un fort contraste entre la situation de proximité et de fond**. De ce fait, au voisinage des axes routiers, les niveaux peuvent être jusqu'à 2 à 3 fois supérieurs à ceux relevés hors influence directe de ces voies.

Le dioxyde d'azote reste ainsi **une problématique au voisinage des grands axes** avec des niveaux pouvant dépasser la valeur limite annuelle (40 µg/m³) ou ponctuellement le seuil de la valeur limite horaire (200 µg/m³).

Situation vis-à-vis de la réglementation

Par rapport au mois de mars, les maxima horaires de dioxyde d'azote sont en baisse sur les sites de Chamonix (de 63 à 50 µg/m³), des Bossons (de 93 à 79 µg/m³) et de Passy (de 45 à 43 µg/m³).

La valeur limite horaire (200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an), associée à une d'**exposition « aigue »**, n'a pas été franchie depuis plusieurs années : le dernier dépassement a été relevé le 21 février 2019 sur le site Les Bossons.

Le site en proximité des axes de circulation, Les Bossons, demeure celui le plus soumis à l'**exposition chronique au dioxyde d'azote** : la moyenne sur les 12 derniers mois enregistrée en avril est de 23 µg/m³, un niveau inférieur à la valeur limite annuelle fixée à 40 µg/m³.

Concernant les **valeurs préconisées par l'OMS**, la valeur en moyenne annuelle de 10 µg/m³ est dépassée sur l'ensemble des sites, à l'exception de Passy. La valeur seuil journalière de 25 µg/m³, à ne pas dépasser plus de 3 jours par an est dépassée sur tous les sites depuis le début de l'année, avec 6 dépassements supplémentaires enregistrés aux Bossons au cours du mois d'avril.

66

Liens pratiques

Bienvenue sur notre site Internet !

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

Toutes les publications

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/publications>

Indices et normes

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/indices-et-normes>

Bulletins mensuels liés au suivi de la qualité de l'air en proximité de l'A43 en Maurienne

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/publications/bulletins-mensuels-lies-au-suivi-de-la-qualite-de-lair-en-proximite-de-la43-en>

Pour nous contacter

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes – Observatoire de la Qualité de l'air

www.atmo-auvergnerhonealpes.fr

99